

Demande déposée le 02/08/2023

N° DP 063 214 23 G0078

| | |
|------------------------|---|
| Par : | Monsieur PRADIER Jean-Pierre |
| Demeurant à : | 3 RUE DE TOBIZE 63730 LES MARTRES DE VEYRE |
| Sur un terrain sis à : | 3 RUE DE TOBIZE 63730 LES MARTRES DE VEYRE |
| Référence cadastrale : | 214 ZA 563 |
| Nature des Travaux : | installation de panneaux photovoltaïques |

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la déclaration préalable présentée le 02/08/2023 par Monsieur PRADIER Jean-Pierre,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de panneaux photovoltaïques (16,32 m²) ;
- sur un terrain situé 3 RUE DE TOBIZE à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone Ahr,

Vu l'affichage en mairie, le 07/08/2023 de l'avis de dépôt du présent dossier.

Vu les pièces complémentaires en date du 11 septembre 2023

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition

A LES MARTRES DE VEYRE, le 14/9/2023

Le maire,



par délégation
[Signature]
L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

NOTA BENE : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.